

« bon citoyen et que son respect aux lois, aux personnes
« *et aux propriétés* est connu. Certifions que pendant le
« siège de Lyon, Jean-Pierre-Marie R*** était en voyage,
« et que sur la fin dudit siège, il a été domicilié dans cette
« paroisse ; qu'il n'est pas compris dans le décret et l'arrêté
« contre les citoyens de Ville Affranchie, n'ayant pris
« aucune part à la rébellion lyonnaise. » Sur le vu
d'aussi bons certificats, les représentants du peuple Dupuy
et Reverchon donnèrent mainlevée du séquestre pour les
marchandises arrêtées à Valence (10).

L'histoire de la Révolution à Savigny ne serait pas com-
plète, sans le chapitre obligé des persécutions contre les
prêtres, les bourgeois paisibles et les nobles.

Il est plusieurs fois question, dans le registre de la muni-
cipalité du curé de Savigny, Joseph Reynaud. Le 10 février
1793, Philibert J***, officier public chargé de la tenue des
registres de l'état civil expose « qu'il a été informé par la
« voye publique que le citoyen curé faisait courir le bruit
« que tous les actes que recevait ledit J*** étaient nuls, et
« que les personnes mariées par lui n'étaient pas mariées
« légalement et catholiquement ; qu'il s'est transporté dans
« le domicile dudit curé, accompagné du maire et d'un
« citoyen de la commune ; qu'il l'a sommé de lui dire si
« les faits étaient constants et que le curé a répondu
« d'une manière vague *oui* et *non* en persistant dans ses
« principes. » Ces citoyens ayant voulu pousser plus loin
leur enquête, la servante du curé survint, prit la défense de
son maître, s'emporta contre eux, les frappa avec une
fourchette qu'elle avait saisie sur une table ; « ce qui nous
« a forcés à nous retirer, dit le procès-verbal, sans pouvoir

(10) Délib. du 25 prairial, an I.